

Rapport périodique 2024 en matière de durabilité

Rapport périodique 2024 pour l'année de référence 2023 relatif aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphe 1 du règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), et ce conformément à l'article 11 SFDR et à l'article 65 du Règlement délégué (UE) 2022/1299.

Version: 2024

Les produits énumérés ci-dessous sont constitués d'un ou de plusieurs fonds d'investissement sousjacents, dont certains promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, ou poursuivent un objectif d'investissement durable tels que visés à l'article 8 ou 9 du règlement SFDR.

- Alto Bonus
- Alto Cash Balance
- Alto Defined Contribution
- MultiPlan et MultiPlan+
- NN Scala Executive
- NN Scala Free Pension (PLCI)
- NN Scala Invest
- NN Scala Privilege (EIP)
- NN Scala Professional Pension (CPTI)
- NN Strategy non fiscal

Les informations sur la durabilité contenues dans ce rapport périodique sur les produits ont été préparées au mieux par NN Insurance Belgium SA/NV sur la base des informations rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs.



1. Classification des fonds (options d'investissement)

Ces produits étaient composés, pour l'année de référence, de fonds internes d'investissement dont certains ont promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou ont poursuivi un objectif d'investissement durable au cours de cette même période. Chaque fonds interne d'investissement a investi à 100 % dans le fonds d'investissement sous-jacent correspondant, tel que repris dans le tableau sous le point 2. L'objectif et la politique d'investissement du fonds interne correspondaient ainsi à 100 % à l'objectif et à la politique d'investissement du fonds d'investissement sous-jacent.

Sur la base des informations fournies par les gestionnaires d'actifs des fonds d'investissement sous-jacents, ces fonds d'investissement sous-jacents ont été classés pour l'année de référence comme article 6¹, 8² ou 9³ SFDR.

2. Classification du produit

Pour l'année de référence, NN Insurance Belgium SA a classé ces produits comme article 8 SFDR parce qu'ils ont promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de cette même période. La réalisation de ces caractéristiques était toutefois subordonnée à l'investissement par le preneur d'assurance au cours de cette période de référence dans au moins une des options d'investissement classées article 8 ou 9 SFDR reprise ci-dessous et/ou à la détention d'au moins une de ces options d'investissement durant la période de référence.

3. Liste des fonds d'investissement :

Nom du fonds d'investissement interne	Nom du fonds d'investissement sous-jacent	Code ISIN	Classification SFDR
NN BlackRock iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF Fund	iShares II plc iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF EUR (Acc)	IE00B52VJ196	8
NN Carmignac Emergents Fund	Carmignac Emergents A EUR Acc	FR0010149302	9
NN Carmignac Patrimoine Fund	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	FR0010135103	8
NN DNCA Invest Eurose Fund	DNCA Invest Eurose	LU0284394235	8
NN Ethenea Ethna-AKTIV Fund	Ethna-AKTIV -T-	LU0431139764	8
NN FFG European Equities Sustainable Moderate Fund	FFG European Equities Sustainable Moderate	LU0945616984	8
NN FFG Global Flexible Sustainable Fund	FFG Global Flexible Sustainable	LU1697917083	8
NN Fidelity America Fund	Fidelity Funds - America Fund	LU0251127410	8
NN Fidelity Pacific Fund	Fidelity Funds - Pacific Fund	LU0368678339	8
NN Fidelity World Fund	Fidelity Funds - World Fund	LU1261432659	8
NN Flossbach von Storch - Bond Opportunities Fund	Flossbach von Storch - Bond Opportunities RT	LU1481583711	8
NN Flossbach von Storch Multiple Opportunities II RT Fund	Flossbach von Storch Multiple Opportunities II RT	LU1038809395	8
NN GS Emerging Markets Debt Fund	Goldman Sachs Emerging Markets Debt (Hard Currency)	LU0546915058	8

¹ Article 6 SFDR: le fonds ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et ne poursuit pas d'objectifs d'investissement durable.

² Article 8 SFDR: le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

³ Article 9 SFDR: le fonds poursuit un objectif d'investissement durable.



Nom du fonds d'investissement interne	Nom du fonds d'investissement sous-jacent	Code ISIN	Classification SFDR
NN GS Euro Bond Fund	Goldman Sachs Euro Bond	LU0546917773	8
NN GS Europe Sustainable Equity Fund	Goldman Sachs Europe Sustainable Equity	LU0991964320	8
NN GS Eurozone Equity Income Fund	Goldman Sachs Eurozone Equity Income	LU0127786431	8
NN GS Global Social Impact Equity Fund	Goldman Sachs Global Social Impact Equity	LU0332192961	9
NN GS Global Sustainable Equity Fund	Goldman Sachs Global Sustainable Equity P Cap EUR	LU0119216553	8
NN GS Patrimonial Aggressive Fund	Goldman Sachs Patrimonial Aggressive P Cap EUR	LU0119195450	8
NN GS Patrimonial Balanced Europe Sustainable Fund	Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable	LU1444115874	8
NN GS Patrimonial Balanced Fund	Goldman Sachs Patrimonial Balanced P Cap EUR	LU0119195963	8
NN GS Patrimonial Defensive Fund	Goldman Sachs Patrimonial Defensive P Cap EUR	LU0119196938	8
NN JP Morgan Euro Liquidity Fund	JPMorgan Liquidity Funds EUR Standard Money Market VNAV Fund C (acc.)	LU2095450479	8
NN JPM US Technology Fund	JPM US Technology Fund	LU0159052710	8
NN JPMorgan Global Focus fund	JPMorgan Global Focus A(Acc)	LU0210534227	8
NN Lazard Patrimoine Opportunities SRI Fund	Lazard Patrimoine Opportunities SRI RC EUR	FR0007028543	8
NN M&G Dynamic Allocation Fund	M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund	LU1582988058	8
NN M&G Global Listed Infrastructure Fund	M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund	LU1665237704	8
NN M&G Optimal Income Fund	M&G (Lux) Optimal Income Fund	LU1670724373	8
NN Nordea Global Climate and Environment Fund	Nordea Global Climate and Environment Fund	LU0348926287	9
NN Nordea Global Real Estate Fund	Nordea Global Real Estate Fund	LU0705259769	8
NN Pictet-Global Megatrend Selection Fund	Pictet-Global Megatrend Selection	LU0386882277	8
NN R-co Valor Balanced Fund	R-co Valor Balanced	FR0013367281	8
NN R-co Valor Fund	R-co Valor	FR0011261197	8
NN Schroder ISF Global Energy Transition Fund	Schroder ISF Global Energy Transition	LU2390151400	9
NN Threadneedle Global Smaller Companies Fund	Threadneedle (Lux) Global Smaller Companies	LU0570870567	8
NN Triodos Euro Bond Impact Fund	Triodos Euro Bond Impact Fund	LU0278272504	9
NN Triodos Global Equities Impact Fund	Triodos Global Equities Impact Fund	LU0278271951	9

En annexe, vous trouverez de plus amples informations relatives aux caractéristiques environnementales et/ou sociales ou à l'objectif d'investissement durable du produit dans le rapport périodique relatif à chacune des options d'investissement classées article 8 ou 9 SFDR, dans lesquelles vous avez investi ou que vous avez détenu au cours de l'année de référence.

Les options d'investissement classées article 6 SFDR ne font l'objet d'aucun rapport périodique.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Goldman Sachs Patrimonial Aggressive **Entité juridique juridique :** 549300JGZFTRRZ578258

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un obje Oui	ectif d'investissement durable ? X Non
Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : %	X II promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion de 42,36 % d'investissements durables
économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif environnemental dans
dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de	des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
la taxinomie de l'UE Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : %	X ayant un objectif social Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période considérée. Le Compartiment a satisfait les caractéristiques au cours de la période considérée en investissant dans des fonds d'investissement gérés par une partie affiliée à la Société de gestion qui appliquait ces critères et en investissant directement dans des titres sous-jacents. Les caractéristiques qui ont été promues au cours de la période considérée sont les suivantes :

1. Investissements limités dans des sociétés impliquées dans des activités controversées. Au cours de la période considérée, le Compartiment n'a pas investi dans des émetteurs réalisant un certain pourcentage de leur revenu sur des activités en lien avec :

- le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées (0 %) ;
- la fourniture d'armes controversées (0 %) ;
- la production de tabac (≥ 50 %);
- la production de sables bitumineux et de pipelines controversés (> 20 %);
- l'extraction de charbon thermique (> 20 %).

Le respect de ces exclusions faisait l'objet d'une vérification quotidienne dans le système de gestion de portefeuille Aladdin. Au sein de la Société de gestion, le service de gestion des risques est responsable de ces contrôles quotidiens sur les restrictions d'investissement. Nous nous appuyons sur des informations externes provenant de fournisseurs de données ESG pour évaluer si les sociétés exercent ou non les activités susmentionnées.

La satisfaction de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Exclusion des investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées ».

2. Pays exclus.

Au cours de la période considérée, aucun investissement n'a été réalisé dans les pays auxquels le Conseil de sécurité des Nations unies impose un embargo sur les armes. De même, nous n'investissons pas dans des pays figurant dans la liste du Groupe d'Action Financière, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

La satisfaction de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Exclusion des investissements dans les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'Action Financière qui font l'objet d'un "Appel à l'action" ».

3. Application des principes de bonne gouvernance d'entreprise, respect des droits de l'homme et du droit du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption et des actes de corruption.

Le Compartiment a satisfait à cette caractéristique en évaluant la mesure dans laquelle les sociétés bénéficiaires des investissements respectaient la législation applicable et les normes reconnues à l'échelle internationale : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies.

Ce résultat a été obtenu grâce à une approche propriétaire qui visait à identifier, examiner, évaluer et surveiller les sociétés signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des normes internationales précitées, ou comme n'étant pas alignées sur ces normes, ainsi que les sociétés dont les notes en matière de controverses étaient élevées (notamment sur des controverses importantes en matière de gouvernance ou des controverses graves en matière de droit du travail et de conformité fiscale).

Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estimait qu'elles avaient commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectaient pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, ont été exclues du Compartiment.

La satisfaction de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Limitation des investissements dans des sociétés en violation majeure de normes reconnues à l'échelle internationale, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies ».

4. Filtrage en fonction de l'intensité de carbone

Le Compartiment a appliqué un filtrage en fonction de l'intensité de carbone des sociétés bénéficiaires des investissements. Conformément à l'ambition du Compartiment, l'intensité de carbone du Compartiment était meilleure que l'intensité en carbone de l'Indice de référence.

La performance de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur suivant : « Note moyenne pondérée de l'intensité de carbone - ISS, Scope 1 + 2 + 3 ».

5. Allocation partielle aux investissements durables

Le Compartiment a investi partiellement dans des sociétés ou des projets qui contribuaient à un objectif environnemental ou social, sur la base de la contribution du produit ou de la contribution opérationnelle.

La réalisation de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Pourcentage d'investissements durables ».

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indicateur	Portefeuille	Indice de référence
Note moyenne pondérée de l'intensité de carbone par rapport à l'univers d'investissement - ISS niveau 1 + 2 + 3	313,58	749,04
Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été décrétés par le Conseil de sécurité des Nations unies et qui font l'objet d'un Appel à l'action du Groupe d'Action Financière	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Nombre d'émetteurs exclus de l'univers de l'investissement selon la liste d'exclusion	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Nombre d'émetteurs impliqués dans des violations majeures de normes reconnues à l'échelle internationale, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies	Ces investissements ont été évités conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Pourcentage d'investissements durables	42,36 %	Non applicable

• ... et par rapport aux périodes précédentes ?

	Période de référence		Période de référence précédente	
Indicateur	Portefeuille	Indice de référence	Portefeuille	Indice de référence
Note moyenne pondérée de l'intensité de carbone - ISS niveau 1 + 2	Non applicable	Non applicable	100,42	205,07
Note moyenne pondérée de l'intensité de carbone par rapport à l'univers d'investissement - ISS niveau 1 + 2 + 3	313,58	749,04	Non applicable	Non applicable
Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été décrétés par le Conseil de sécurité des Nations unies et qui font l'objet d'un Appel à l'action du Groupe d'Action Financière	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Nombre d'émetteurs exclus de l'univers de l'investissement selon la liste d'exclusion	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Nombre d'émetteurs impliqués dans des violations majeures de normes reconnues à l'échelle internationale, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies	Ces investissements ont été évités conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable	Ces investissements ont été évités conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Pourcentage d'investissements durables	42,36 %	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Nombre d'émetteurs avec lesquels des activités d'engagements ont eu lieu en conséquence de l'engagement concernant les controverses	Non applicable	Non applicable	En raison de la structure du Fonds, il n'a pas été possible de présenter un rapport sur cet indicateur.	Non applicable

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Les investissements sont définis comme des investissements durables sur la base du cadre d'investissement durable des sociétés de gestion. Dans ce cadre, un investissement peut contribuer à un objectif environnemental ou social par le biais de la contribution d'un produit ou d'une contribution opérationnelle.

Pour la contribution d'un produit, nous avons examiné :

- i. la part du revenu d'une société qui se concentre sur une catégorie d'impact environnemental et/ou social durable ;
- ii. l'alignement des produits d'une société avec un objectif de développement durable (ODD) environnemental et/ou sociétal ;
- iii. la meilleure note d'une société par rapport aux thèmes des opportunités environnementales et/ou sociales définis par un fournisseur de données tiers.

Une contribution opérationnelle est abordée selon le thème, en examinant la promotion de la transition climatique (environnement) au sein du cadre opérationnel d'une société, la croissance inclusive au sein du cadre opérationnel d'une société, l'alignement opérationnel avec un ODD environnemental ou social et l'application d'une note environnementale et sociale propre, qui soit la meilleure de sa catégorie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements qui ont contribué à un objectif environnemental ou social conformément au cadre d'investissement durable des sociétés de gestion devaient également répondre au critère consistant à « ne pas causer de préjudice important » du cadre d'investissement durable de la société de gestion. Les investissements ne remplissant pas ce critère n'ont pas été considérés comme des investissements durables. Ce critère portait sur deux aspects. Tout d'abord, chacun des indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité avait son propre seuil quantitatif ou qualitatif. Le seuil était différent selon l'indicateur des principales incidences négatives examiné. En outre, toutes les sociétés impliquées dans des controverses très graves ont été considérées comme causant un préjudice important et, par conséquent, exclues des investissements considérés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Comme indiqué ci-dessus, les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont également été évalués dans le cadre de l'évaluation du critère consistant à « ne pas causer de préjudice important ». Il s'agit d'indicateurs qui figurent dans le tableau 1 de l'annexe I des Normes techniques de réglementation du Règlement SFDR, telles qu'appliquées selon le cas pendant la période de référence. Ce sont les indicateurs des principales incidences négatives (PIN). Pour chaque indicateur (il y en a 14 pour les entreprises), un seuil a été fixé afin de déterminer si d'autres objectifs de durabilité étaient gravement compromis. Ces seuils sont définis sur une base relative ou absolue, en fonction de l'indicateur. Lorsqu'aucune donnée n'était disponible pour un indicateur en particulier, une mesure de remplacement appropriée a été déterminée. Si aucune donnée (représentative) n'est disponible sur l'indicateur ou sur la mesure de remplacement, l'investissement n'est généralement pas considéré comme un investissement durable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Oui. Le Compartiment s'est appuyé sur une approche propriétaire pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les emprunteurs/émetteurs susceptibles d'avoir de mauvaises pratiques de gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Cette approche propriétaire cherchait à identifier, examiner, évaluer et surveiller les sociétés signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ou comme n'étant pas alignées sur ces principes, ainsi que les sociétés dont les notes en matière de controverses étaient élevées (notamment sur des controverses importantes en matière de gouvernance ou des controverses graves en matière de droit du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estimait qu'elles avaient commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectaient pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, ont été exclues des investissements considérés comme des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères propres à l'UE.

Ce principe s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

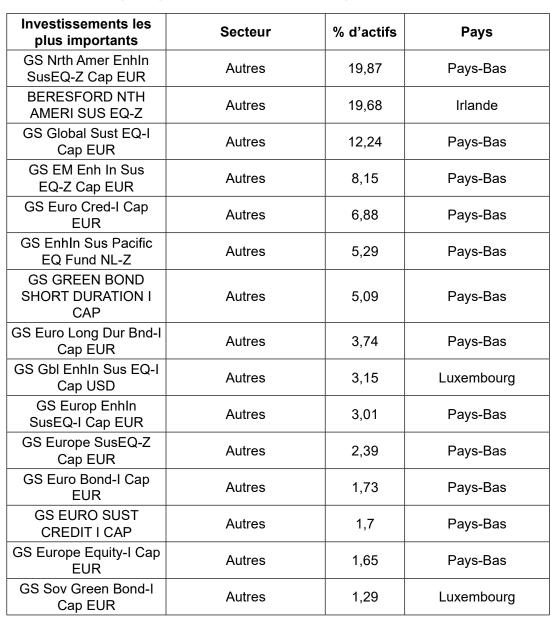
Au cours de la période considérée, des éléments relatifs aux principales incidences négatives (PIN) ont été pris en compte dans le cadre du processus d'investissement du Compartiment. Cela s'est fait principalement via les critères de restrictions et la gérance.

Au cours de ce processus, les indicateurs des PIN suivants ont été pris en compte :

- Principale incidence négative 3 : intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (via la construction de portefeuilles) ;
- Principale incidence négative 4 : exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (via les critères de restriction, l'engagement et l'exercice du droit de vote) ;
- Principale incidence négative 7 : activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (via l'engagement) ;
- Principale incidence négative 10 : violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (via les critères de restriction, l'exercice du droit de vote et l'engagement) ;
- Principale incidence négative 11 : absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (via l'engagement) ;

- Principale incidence négative 13 : mixité au sein des organes de gouvernance (via l'exercice du droit de vote et l'engagement) ;
- Principale incidence négative 14 : exposition aux armes controversées (via les critères de restriction)
- Principale incidence négative 16 : pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (via les critères de restriction).

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?





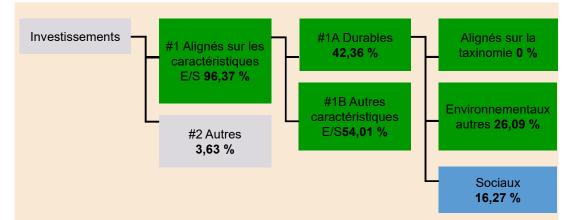
La liste comprend les investissements constituant la majeure partie des investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 30/09/2023



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.
- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	% d'actifs
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET ASSURANTIELLES - activités de services financiers, à l'exception des assurances et du financement des retraites	14,06
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	11,78
INFORMATION ET COMMUNICATION - activités de publication	6,83
ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE ; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE - administration de l'État, politique économique et sociale	6,02
COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL ; RÉPARATION DE VÉHICULES MOTORISÉS ET DE MOTOS - commerce de détail, à l'exception des véhicules motorisés et des motos	5,01
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET ASSURANTIELLES - assurance, réassurance et financement des retraites, à l'exception de la sécurité sociale obligatoire	4,64
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques	4,31
INFORMATION ET COMMUNICATION - activités des services d'information	3,78
Autres	3,77
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET ASSURANTIELLES - activités auxiliaires des activités de services financiers et activités d'assurance	3,75
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de substances et produits chimiques	3,25
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de machines et d'équipements n.c.a.	2,9
INFORMATION ET COMMUNICATION - programmation informatique, conseil et activités connexes	2,31
SECTEUR MANUFACTURIER - production de boissons	2,25
INFORMATION ET COMMUNICATION - Télécommunications	2,13
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de véhicules motorisés, de remorques et de semi-remorques	2,05
FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET DE CLIMATISATION - production, transmission et distribution d'électricité	2

COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL ; RÉPARATION DE VÉHICULES MOTORISÉS ET DE MOTOS - commerce de gros, à l'exception des véhicules motorisés et des motos	1,54
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES - location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	1,39
HÉBERGEMENT ET SERVICES DE RESTAURATION - activités de services liés aux aliments et aux boissons	1,22
ACTIVITÉS MINIÈRES ET EXTRACTIVES - activités de service d'assistance des sociétés minières	1,17
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de produits alimentaires	1,01
SECTEUR MANUFACTURIER - autres productions	0,94
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication d'équipements électriques	0,85
TRANSPORT ET STOCKAGE - activités d'entreposage et d'assistance aux transports	0,78
TRANSPORT ET STOCKAGE - transport terrestre et transport par pipelines	0,7
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de coke et de produits pétroliers raffinés	0,68
ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES - recherche et développement scientifiques	0,65
ACTIVITÉS D'ORGANISATIONS ET D'ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX -	0,63
CONSTRUCTION - construction de bâtiments	0,52
ACTIVITÉS MINIÈRES ET EXTRACTIVES - exploitation minière de minerais métalliques	0,48
SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE - activités liées à la santé humaine	0,43
CONSTRUCTION - génie civil	0,42
APPROVISIONNEMENT EN EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION - collecte des eaux, traitement et approvisionnement	0,41
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de métaux de base	0,36
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN - activités de location et de leasing	0,32
INFORMATION ET COMMUNICATION - programmation et diffusion	0,31
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de cuir et de produits connexes	0,27
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication des articles d'habillement	0,27

ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN - agences de voyage, tour-opérateurs et autres services de réservation et activités connexes	0,26
ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES - activités juridiques et comptables	0,25
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN - activités liées à l'emploi	0,24
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN - activités de sécurité et d'enquêtes	0,22
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de papier et de produits en papier	0,2
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication d'autres équipements de transport	0,2
APPROVISIONNEMENT EN EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION - collecte des eaux, activités de traitement et élimination des déchets ; récupération des matériaux	0,16
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN - activités administratives de bureau, soutien administratif et autres activités de soutien commercial	0,16
COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL ; RÉPARATION DE VÉHICULES MOTORISÉS ET DE MOTOS - commerce de gros et de détail, et réparation de véhicules motorisés et de motos	0,15
ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES - publicité et études de marché	0,15
AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE - pêche et aquaculture	0,14
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de bois et de produits en bois et en liège, à l'exception des meubles	0,14
ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES - activités d'architecture et d'ingénierie ; tests et analyses techniques	0,12
FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET DE CLIMATISATION - fabricant de gaz ; distribution de carburants gazeux via les principaux	0,12
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES - autres	0,11
INFORMATION ET COMMUNICATION - production de films, de vidéos et d'émissions de télévision, enregistrements sonores et	0,1
ACTIVITÉS MINIÈRES ET EXTRACTIVES - extraction de pétrole brut et de gaz naturel	0,1

Les activités alignées
sur la taxinomie
sont exprimées en
pourcentage :
- du chiffre d'affaires
reflétant la part des
revenus provenant
des activités vertes
des sociétés
bénéficiaires des
investissements;
- des dépenses
d'investissement
(CapEx) pour montrer
les investissements
verts réalisés par
les sociétés dans
lesquelles le produit
financier a investi,
pour une transition
vers une économie
verte par exemple ;
- des dépenses
d'exploitation (OpEx)
reflétant les activités
opérationnelles
vertes des sociétés
bénéficiaires des
investissements.

TRANSPORT ET STOCKAGE - activités	
postales et de livraison par coursier	0,09
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0,09
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	0,09
TRANSPORT ET STOCKAGE - transport	0,08
maritime et fluvial	
AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICE - autres activités de service à la personne	0,08
CONSTRUCTION - activités de construction spécialisées	0,08
ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES - activités de sièges sociaux ; activités de conseil en gestion	0,07
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de produits métalliques manufacturés, à l'exception des machines et des équipements	0,06
ARTS, DIVERTISSEMENTS ET LOISIRS - activités sportives et récréatives	0,05
ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES - activités vétérinaires	0,05
ACTIVITÉS MINIÈRES ET EXTRACTIVES - autres activités minières et extractives	0,04
TRANSPORT ET STOCKAGE - transport aérien	0,04
HÉBERGEMENT ET SERVICES DE RESTAURATION - hébergement	0,03
ENSEIGNEMENT - autres	0,03
APPROVISIONNEMENT EN EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION - assainissement	0,03
SECTEUR MANUFACTURIER - impression et reproduction de supports enregistrés	0,02
ÉDUCATION - activités de soutien scolaire	0,02
ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES - autres activités professionnelles, scientifiques et techniques	0,01
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de produits du tabac	0,01
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN - services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	0,01
AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE - production végétale et animale, chasse et services annexes	0,01
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de textiles	0
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES - achat et vente de	0
SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES - activités vétérinaires ACTIVITÉS MINIÈRES ET EXTRACTIVES - autres activités minières et extractives TRANSPORT ET STOCKAGE - transport aérien HÉBERGEMENT ET SERVICES DE RESTAURATION - hébergement ENSEIGNEMENT - autres APPROVISIONNEMENT EN EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION - assainissement SECTEUR MANUFACTURIER - impression et reproduction de supports enregistrés ÉDUCATION - activités de soutien scolaire ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES - autres activités professionnelles, scientifiques et techniques SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de produits du tabac ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN - services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE - production végétale et animale, chasse et services annexes SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de textiles	0,04 0,04 0,03 0,03 0,03 0,02 0,02 0,01 0,01 0,01 0,01 0,01

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités
habilitantes
permettent
directement à
d'autres activités
de contribuer de
manière substantielle
à la réalisation
d'un objectif
environnemental.

Les activités
transitoires sont
des activités
pour lesquelles il
n'existe pas encore
de solutions de
remplacement sobres
en carbone et, entre
autres, dont les
niveaux d'émission
de gaz à effet de
serre correspondent
aux meilleures
performances
réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au cours de la période considérée, les données déclarées relatives à l'alignement sur la taxinomie n'étaient pas disponibles pour la Société de gestion. Nous continuons d'évaluer de manière continue les fournisseurs de données tiers et les solutions internes pour relever les défis liés aux données.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE⁽¹⁾?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

X Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

 Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

Chiffre d'affaires	100 %	
CapEx	100 %	
OpEx	100 %	
0 %	50 %	100 %

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

Chiffre d'affaires		100 %		
CapEx		100 %		
OpEx		100 %		
0 %	6	50 %	100 9	%

- ■Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 92,22 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

0 %

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ? Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

26,09 %



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

16,27 %



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements figurant dans la catégorie « Autres » étaient de la trésorerie utilisée à des fins de liquidité, des produits dérivés utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou à des fins d'investissement, ainsi que des investissements dans des OPCVM et des OPC nécessaires pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment et qui ne suivaient pas les caractéristiques du Compartiment. Ces investissements n'étaient soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période considérée à l'aide des mesures suivantes :

- 1. Investissements limités dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées ;
- 2. Pays exclus;
- 3. Prise en compte des facteurs ESG de chaque émetteur dans le processus de prise de décision d'investissement. Il s'agissait d'un processus documenté, mais aucun résultat contraignant n'était prévu ;
- 4. Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du droit du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption et des actes de corruption ;
- 5. Filtrage en fonction de l'intensité de carbone ;
- 6. Allocation d'une partie de ses investissements à des investissements durables ;
- 7. Priorité donnée à l'inclusion sur l'exclusion à travers l'engagement.

Le Compartiment a satisfait les caractéristiques au cours de la période considérée en investissant dans des fonds d'investissement gérés par une partie affiliée à la Société de gestion qui appliquait ces critères et en investissant directement dans des titres sous-jacents.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable. Ce Compartiment était géré activement et n'avait donc pas d'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Non applicable. Ce Compartiment était géré activement et n'avait donc pas d'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable. Ce Compartiment était géré activement et n'avait donc pas d'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales gu'il promouvait.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable. Ce Compartiment était géré activement et n'avait donc pas d'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable. Ce Compartiment était géré activement et n'avait donc pas d'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.

Clause de non-responsabilité

La responsabilité de Goldman Sachs Asset Management B.V., Goldman Sachs Asset Management Holdings B.V. ou toute autre société au sein de The Goldman Sachs Group Inc. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties pertinentes du prospectus du fonds ou avec le contrat de gestion d'investissement du mandat. Ce document est exact au 30/09/2023.